

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

Ouverture de la 49^e législature

DISCOURS PRESIDENTIEL DE M. PHILIPPE BAUER

PRESIDENT DU GRAND CONSEIL 2013-2014

LE 28 MAI 2013, EN SESSION

Mesdames, Messieurs les anciens présidents du Grand-Conseil,
Mesdames, Messieurs les députés et les députés suppléants,
Madame, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Vous venez de m'élire en même temps que le bureau, président du Grand-Conseil de la République et Canton de Neuchâtel pour la 1^e année de la 49^e législature. Je vous en remercie.

Comme ont dû le dire, ou en tous cas le penser, les 164 présidentes et présidents qui m'ont précédé, votre confiance m'honore en même temps qu'elle me met face à d'importantes responsabilités que j'assumerai avec l'enthousiasme, la conviction et la volonté qui, je crois, me caractérisent.

Cette année, cette responsabilité sera particulièrement lourde avec un Conseil d'Etat presque tout neuf, un Grand Conseil composé de près de 40% de nouveaux élus, une nouvelle cohabitation, un nouveau système de vote, un parlement sans papier et l'entrée en vigueur aujourd'hui dans sa totalité d'une nouvelle loi d'organisation, qu'il appartiendra à chacun d'entre nous de non seulement comprendre mais aussi assimiler.

Si pour les nouveaux élus, il s'agira d'apprendre à travailler avec cette loi, les plus anciens devront modifier leurs habitudes, par exemple en matière de dépôt d'amendement, et aussi adopter les nouvelles définitions des outils que nous connaissions.

Non Mesdames, Messieurs, un postulat n'est plus une demande d'étude en rapport direct avec l'objet traité, adressée au Conseil d'Etat pour étude et rapport. C'est, conformément au nouvel article 235 OGC, la proposition faite par le Grand-Conseil au Conseil d'Etat d'étudier notamment l'opportunité de légiférer dans un domaine particulier ou d'établir un rapport d'information.

De plus, Mesdames et Messieurs, nous devons apprendre à gérer l'indépendance vis-à-vis de l'administration et du Conseil d'Etat que nous avons voulue, et surtout, à sans cesse avoir le courage et la détermination de réaffirmer celle-ci. Cette liberté a toutefois un prix, celui du travail et en la matière, je compte fermement sur chacune et chacun d'entre vous.

Vous me permettrez maintenant de revenir sur un principe qui m'est cher, à savoir celui consacré par l'article 5 de la Constitution fédérale qui postule sous le titre «principe de l'activité de l'Etat» que, n'en déplaise à certains esprits chagrins, «le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat».

Ce principe de la prééminence du droit n'est à l'évidence pas anodin et ceci même s'il est dans certains milieux de bon ton de se gausser des juristes et de leur esprit parfois rigoureux, trop rigoureux ou casse-pieds diront certains.

Il constitue en effet, comme le relèvent les constitutionnalistes, le fondement de ce que nous appelons l'Etat de droit et comme l'affirment Auer, Malinverni et Hottelier, cette notion dépasse aujourd'hui, «le terrain de l'idéologie et du discours politique qui a toujours été le sien, pour devenir un concept de nature et de rang constitutionnel», presque un droit fondamental !

De plus en disposant que le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat, la Constitution fédérale pose non seulement le principe de la base légale nécessaire à toute activité administrative mais aussi le principe de la suprématie ou de la primauté des lois.

Autrement dit et comme le relèvent les auteurs précités, l'ensemble des normes juridiques régulièrement adoptées par les parlements ou les citoyennes et les citoyens de nos Etats doivent être observées non seulement par les particuliers mais aussi et je dirais même avant tout par tous les organes de l'Etat, c'est-à-dire aussi bien les exécutifs que les législatifs ou le pouvoir judiciaire.

C'est d'ailleurs également ce que la commission de notre parlement chargée d'élaborer la nouvelle Constitution cantonale a rappelé en affirmant en 1999 que «la politique s'exprime essentiellement par des règles de droit».

Or, pour avoir oublié ces principes, notre République et Canton de Neuchâtel sort de plusieurs crises institutionnelles sur lesquelles je ne reviendrai pas. Il m'apparaît néanmoins nécessaire de rappeler que ce n'est que si, comme nous venons d'en prêter le serment, nous appliquons strictement les lois au sens large que le peuple souverain nous a données que nous parviendrons à régler les problèmes qui ne manqueront pas de survenir durant la prochaine législature et qui auront pour nom cohésion cantonale haut / bas ; désenchevêtrement des tâches communes, villes et canton, gouvernance des partenariats, politique hospitalière et réforme des institutions de notre canton.

Il est de plus aujourd'hui de moins en moins possible à notre parlement de faire abstraction du droit fédéral lorsqu'il légifère. Les débats sur la fiscalité des personnes physiques ou le lien entre la fiscalité des personnes morales et l'accueil des enfants l'ont démontré et nous devons nous en souvenir.

Il en ira de même en ce qui concerne l'impossibilité de mettre en œuvre la modification constitutionnelle relative à un salaire minimum cantonal.

Sachons aussi respecter la volonté populaire lorsque celle-ci s'est exprimée, et pas là aussi faire fi de l'avis de nos électrices et électeurs en leurs soumettant, à quelque mois d'intervalle, deux projets presque identiques. Il en va de notre crédibilité.

Sachons enfin respecter au sein de notre parlement aussi la loi et en particulier notre loi d'organisation et pas l'appliquer comme nous aurions souhaité qu'elle soit rédigée mais bien dans sa lettre et dans son esprit.

Vous me permettrez enfin de conclure que si un peu de Machiavel est sans aucun doute indispensable à l'exercice d'une bonne politique, beaucoup de Montesquieu permettra à notre magnifique canton de sortir du marécage politico-juridique dans lequel il s'est enfoncé depuis de trop nombreuses années. Beaucoup de Montesquieu permettra aussi à ce qu'enfin Neuchâtel ne soit plus synonyme partout en Suisse de bricolages, de petites affaires ou de politique des petits copains.

Michel Sardou, dans le refrain d'une de ses chansons à la fin du deuxième septennat de François Mitterrand, affirmait d'ailleurs que «ce qui n'a jamais tenu, c'est une République sans vertu» et nous devons nous souvenir de ces propos qui doivent guider notre action.

Je manquerais enfin à mes devoirs, si je ne profitais pas de cette tribune pour remercier toutes les personnes qui sont sur la galerie ou qui sont aujourd'hui en pensées avec moi comme par exemple car j'en oublierai évidemment, ma femme, mes enfants, mes parents et mes deux grand-papa qui tous à un titre ou à un autre m'ont fait aimer ce magnifique, cet unique canton, notre canton de Neuchâtel. C'est d'ailleurs pour rappeler que nous sommes les députés d'un canton et pas d'une région que j'ai souhaité que notre drapeau flotte dans notre salle afin que nous nous souvenions, lorsque nous voterons, que nous ne sommes pas du haut ou du bas, d'une ville ou d'un village mais bien les représentants d'un canton allant de Vaumarcus à la Cibourg et du Landeron aux Verrières.

Bon vent à la 49^e législature et vive la République et Canton de Neuchâtel.

Philippe Bauer